



Abris copropriété partie commune

Par **pberinger**, le **27/11/2021** à **19:14**

Bonjour,

Je suis dans une petite copropriété de 3 lots. J'avais construit un abri à bois après accord oral au fond du jardin. L'un des copropriétaires n'ayant aucune parole m'accuse maintenant de l'avoir construit sans autorisation. Il a de plus depuis stocké dessous brouette et morceaux de bois. Afin de régulariser cela j'ai fait voter lors de la dernière AG la possibilité de garder l'abri tout en le laissant à disposition des autres copropriétaires. Car la 3ème voisine possède du bois aussi dedans. Ce Monsieur me réclame maintenant l'accès exactement au 1/3 de l'abri. Est-il vraiment dans son droit ? Comment doit-on compter l'occupation des parties communes. Sachant que les vélos et trottinette de ses enfants sont entreposés dans les parties communes. Donc si on compte dans sa globalité il occupe plus du 1/3 des parties communes.

Merci pour votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **27/11/2021** à **21:12**

Bonsoir

Si cet abri est maintenant à l'usage des 3 copropriétaires, il sera difficile de refuser que chacun ait droit à 1/3, mais il serait peut-être utile de revoir le règlement de copropriété pour l'ensemble des parties communes.